

Décision n° 2012-0095
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 19 janvier 2012
abrogeant l'attribution de ressources en numérotation à
la société Pages Jaunes
(numéros de la forme 118 XYZ)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Pages Jaunes (récépissé de l'Autorité de régulation des télécommunications électroniques et des postes n° 11-0031 en date du 17 janvier 2011) ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2007-0617 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 5 juillet 2007 attribuant des ressources en numérotation à la société Pages Jaunes ;

Vu les demandes de la société Pages Jaunes, en date des 8 novembre 2011 et 9 janvier 2012, reçues les 9 novembre 2011 et 9 janvier 2012, sollicitant l'abrogation de la décision n° 2007-0617 en date du 5 juillet 2007 ;

Vu la réponse de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 14 novembre 2011 ;

Après en avoir délibéré le 19 janvier 2012 ;

.../...

Décide :

Article 1 – La décision n° 2007-0617 en date du 5 juillet 2007 susvisée, attribuant le numéro à six chiffres 118 007 à la société Pages Jaunes (Siren : 444 212 955), est abrogée à sa demande.

Article 2 - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Pages Jaunes.

Fait à Paris, le 19 janvier 2012

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI